

RESOLUTION

Objet : Coopération avec la Banque centrale européenne

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 70^{ème} session à Budapest, du 24 au 28 septembre 2001,

AYANT EN MEMOIRE la résolution AG/64/RES/11 (Beijing, 1995) encourageant la conclusion d'accords de coopération avec les organisations internationales utiles pour la coopération policière internationale,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport AG-2001-RAP-15, intitulé « Contrefaçon de l'euro »,

RECONNAISSANT l'intérêt de formaliser les relations entre l'O.I.P.C.-Interpol et la Banque centrale européenne dans un accord qui permette une meilleure coordination des actions en matière de lutte contre le faux monnayage de billets en euro,

RECONNAISSANT également qu'il est urgent que la coopération entre l'O.I.P.C.-Interpol et la Banque centrale européenne puisse débiter dans les meilleurs délais, les billets en euro étant mis en circulation le 1^{er} janvier 2002,

AUTORISE le Secrétariat général à échanger des informations avec la Banque centrale européenne concernant les billets en euro contrefaits, en attendant la conclusion d'un accord de coopération ;

CHARGE par ailleurs le Secrétariat général de négocier un accord de coopération avec la Banque centrale européenne portant sur l'échange d'informations concernant les billets en euro contrefaits, dans le strict respect de la réglementation de l'Organisation, et de le présenter à la prochaine Assemblée générale pour approbation.

Adoptée.